

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 décembre 2014

Présents

> Membres fondateurs

- CNRS : Patrick MOUNAUD (représentant Alain FUCHS)
- École des Ponts ParisTech : Armel de La BOURDONNAYE
- ENVA : Philippe VINCENT (représentant Marc GOGNY)
- ESIEE Paris : Dominique PERRIN
- IFSTTAR : Hélène JACQUOT-GUIMBAL
- INSERM : Marie- Pascale MARTEL (représentant Yves LEVY)
- UPEM : Gilles ROUSSEL, Frédéric MORET, Damien LAMBERTON
- UPEC : Luc HITTINGER (avec procuration de Bernard BIGOT, personnalité qualifiée), Lucie GOURNAY, Christian CUESTA

> Personnalités qualifiées

- UPE : Bernard DIZAMBOURG, président
- UPE : Benoît LESAFFRE, vice-président

> Membre associé administrateur

- CSTB : Hervé CHARRUE (représentant Etienne CRÉPON)

> Personnel enseignant-chercheur : Isabelle COLL, Christian SOIZE

> Doctorant : Johann NICOD

> Personnel d'UPE : Auziria MENDES

> Invités permanents

- ANSES : Gérard LASFARGUES (représentant Marc MORTUREUX)
- INA : Laurence LECOEUR (représentant Agnès SAAL)
- EIVP : Régis VALLÉE
- ESTP : Florence DARMON
- FCBA : Georges-Henri FLORENTIN
- Rectorat : Marie-Louise COFFRE (représentant Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités)
- MEDDE : Patrice BUESO

> Invités

- CNRS : Virginie BONNAILLIE-NOEL
- UPE : Philippe AVRIL, directeur des services
- UPE : Monika BLANC, responsable affaires générales
- UPE : Caroline BESSAULT, chargée d'études

Absents/excusés

- Collectivités territoriales : Jean- Paul HUCHON, Conseil régional d'Ile de France
- ADVANCITY : Florence CASTEL
- EFS : François TOUJAS
- ENSA Paris-Belleville : François BROUAT
- ENSA Paris-Malaquais : Nasrine SERAJI
- IGN : Daniel BURSAUX
- LRMH : Isabelle PALLOT-FROSSARD
- Personnel enseignant-chercheur : Geneviève MARIGNAC
- Doctorant : Bertrand WODOCIAG

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 22 septembre 2014 (décision)

Première délibération

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Point statutaire : modèle de convention d'association

La convention d'association est prévue par le L.718-16 du code de l'éducation. Tous les membres associés du PRES ont signé avec UPE une convention-cadre de collaboration, dont le schéma avait été approuvé par le Conseil le 12 décembre 2011. Le modèle de convention d'association présenté ce jour répond aux stipulations de la loi et tient compte de l'expérience d'association d'UPE. La convention définit :

- l'objet, les objectifs et résultats attendus de la convention (articles 1 et 2), élargis aux dispositions de la loi, dont la participation au volet commun du contrat pluriannuel, sans transfert de compétences institutionnelles ;
- le contenu des actions de collaboration (art. 3) : actions de portée stratégique, activités de recherche (équipes d'accueil des écoles doctorales, règle de signature), actions internationales (mobilité des doctorants, invitation des enseignants-chercheurs et chercheurs) et partenariales (formation, animation, valorisation) ;
- en option, les dispositions relatives au recrutement des doctorants (art. 4, aujourd'hui présent dans les conventions avec l'Anses, les ENSA PB et PM, le LRMH) : services apportés par les deux parties et clauses de confidentialité ;
- les modalités de gouvernance (art. 5), complétées ;
- les aspects financiers (art. 6), légèrement modifiés ;
- les dispositions générales (art.7), dont la durée portée à cinq ans.

Deuxième délibération

Le modèle de convention d'association à UPE est approuvé à l'unanimité.

3. Points budgétaires

3.1. Seuils d'immobilisation pour la comptabilisation des amortissements

- L'amortissement est linéaire pour toutes les catégories d'immobilisations et calculé au *pro rata temporis*. Il est proposé d'amortir en s'inspirant de la durée maximale préconisée dans l'instruction M93, à partir de l'exercice 2015.
- Les dépenses de petits matériels répondant à la définition d'immobilisation de valeur unitaire inférieure à 500 € sont imputées dans un compte de charges et participent ainsi à la détermination du résultat comptable de l'année. L'article 331-4 du règlement 2004-06 du Comité de règlement Comptable dispose que les éléments d'actif non significatifs peuvent ne pas être inscrits au bilan. Sur 138 fiches d'inventaire créées, 53 concernent des biens inférieurs à 1 k€ HT. Aussi il est proposé d'adopter le seuil de 1 k€ HT.

Troisième délibération

La durée d'amortissement des différentes catégories d'immobilisation et le montant unitaire du seuil d'immobilisation (1 k€ HT) au-dessus duquel les biens mobiliers seront inscrits au bilan sont adoptés à l'unanimité.

3.2. Participation aux frais de personnels de la CIUP

Les personnels du centre acc&ss Paris- Est sont au nombre de trois, deux sur la cité Descartes et un à Créteil. Ils sont rémunérés par la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) avec un soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France et une participation financière d'UPE.

Le CA d'UPE vote chaque année le montant de la participation financière d'UPE aux frais engagés pour ces personnels.

Quatrième délibération

Le montant de la participation financière d'UPE pour l'année 2014 aux frais de personnel de la CIUP engagés pour le centre acc&ss Paris-Est fixé à 30 000 euros est approuvé à l'unanimité.

3.3. Compte épargne-temps des agents d'UPE

Le compte épargne temps offre aux agents une liberté de gestion des jours de repos par la possibilité d'un cumul de jours sur plusieurs années pour les utiliser ultérieurement. Depuis un décret de 2008, il est donné aux agents la possibilité d'opter pour la monétisation de leur stock de jours inscrits sur le CET suivant certaines conditions.

A partir des congés 2014, Université Paris-Est souhaite mettre en place un CET dont les modalités sont décrites dans la procédure jointe au dossier et présentée aux agents début octobre 2014.

Cinquième délibération

La mise en place d'un compte épargne temps (CET) au sein d'Université Paris-Est pour ses agents est adoptée à l'unanimité.

3.4 Restauration à la cantine Bienvenüe : subvention d'UPE pour les agents

Le déménagement de la cantine de l'ENPC vers le bâtiment Bienvenüe a entraîné le passage du tarif du droit d'entrée au restaurant pour les agents d'UPE de 0,50 € à 3,23 € conformément à la convention d'admission tripartite signée entre l'ENPC, le prestataire MRS et UPE.

La direction d'UPE souhaite prendre en charge une partie de l'augmentation de 2,73 € en adoptant de nouveaux montants de subvention dégressifs en fonction de la catégorie de subvention.

Sixième délibération

Les montants de subvention exposés sont adoptés à l'unanimité. Ils sont applicables à compter du 9 décembre 2014.

3.5 Budget initial 2015

Le budget initial 2015 maintient en euros le fonctionnement de base dédié à la mise en œuvre des missions déléguées à UPE :

- Les allocations doctorales diminuent légèrement. Deux nouvelles allocations créées en 2013 et fléchées sur les deux pôles thématiques d'UPE ne sont pas reconduites en 2015 ; le relais de cet effort devrait être assuré par le contrat de site et la candidature au PIA2.
- Deux postes sont attribués à la Communauté en anticipation du contrat quinquennal de site devant être signé avec l'Etat au cours de l'année 2015. Ils donnent lieu à un abondement de la masse salariale réparti sur les deux universités.
- Dans le cadre du dispositif de soutien à des projets scientifiques interdisciplinaires, intitulé *Projets Exploratifs Premier Soutien (PEPS) Interdisciplinaires* de site, le CNRS apporte 100 k€ inscrits au budget ; le même montant est alloué sur le budget d'UPE.

Le budget 2015 prend en compte deux nouveaux projets :

- Le programme Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui se poursuivra jusqu'en 2017 donne lieu à l'inscription de la somme de 56 k€ en recettes et en dépenses.
- Le projet ABWET (*Advanced Biological Waste-to-Energy Technologies*) de doctorat européen commun du programme H2020 associant UPE (Laboratoire géomatériaux et environnement-LGE de l'UPEM), l'Université de Cassino (Italie), UNESCO-IHE (Delft, Pays-Bas) et l'Université technologique de Tampere (Finlande) a été retenu par la Commission européenne le 8 septembre 2014 pour une durée de 4 ans. Ce projet fait suite au projet ETeCoS3 (*Environmental Technologies for Contaminated Solids, Soils and Sediments*) lancé en 2010 et dont la dernière tranche est exécutée en 2015. Il est inscrit pour les deux opérations une somme de 200 k€ en recettes et en dépenses.

En comparaison avec le budget de fonctionnement 2014, on assiste à une augmentation de la masse salariale propre qui représente 2/3 du budget en raison de la baisse des apports en nature des membres (personnels mis à disposition), à une légère baisse de contrats doctoraux et à l'augmentation des dépenses liées aux nouveaux projets. La structure des recettes est stable ; les montants des allocations doctorales et des projets d'UPE évoluent à due concurrence des dépenses. L'augmentation du préciput ANR sur les dépenses des Labex approuvé par le Conseil le 22 septembre dernier (taux passant de 4 à 6,5 %) conduit à une recette additionnelle de 40 k€.

Le montant total inscrit au BP 2015 pour les projets du PIA (4 Labex, IDEA) atteint 3 662 k€ en dépenses et 3 626 k€ en recettes. La stabilité des montants prévisionnels d'une année sur l'autre indique que le régime de croisière se met en place.

L'opération immobilière VEFA-Bienvenue, décidée par acte notarié du 31 janvier 2012, sera soldée en 2015 pour la part financée avec le concours du Conseil régional d'Ile-de-France et celle avec le Conseil général de Seine-et-Marne avec un versement de 1 311 k€ prévu en 2015. Le bâtiment Bienvenue étant intégré comme immobilisation dans le bilan UPE sur l'exercice 2015, les dotations aux amortissements (nettes de neutralisation) s'élèvent à partir de cette année à 51 k€. A cela, s'ajoute le fonctionnement des locaux estimé à 267 k€ dont le montant total est remboursé par les deux universités.

Septième délibération

Le budget initial tel que présenté au conseil d'administration portant 14 757 384 € en charges de fonctionnement dont 9 259 950 € de personnel et allocations, 13 624 705 € en produits de fonctionnement, 1 089 350 € en dépenses d'investissement et 1 446 650 € en produits d'investissement est adopté à l'unanimité.

4. Adhésion du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) en tant que membre associé

Le CHIC est un établissement public intercommunal d'hospitalisation avec trois axes de soins : hôpital de proximité ; hôpital de recours ; centre périnatal de niveau III (grossesses à haut risque et nouveau-nés présentant des détresses graves). Il comprend 2 300 agents, dont 365 médicaux dont 9 PU-PH et 6 MCF-PH, comporte 500 lits et places et est doté d'un budget 170 M€. Il dispose d'un Centre de Recherche Clinique, d'un Centre de Ressources Biologiques et de centres de référence maladies rares. En termes de soutien financier en provenance du ministère de la santé pour ses actions de recherche, de formation et d'innovation (dotation « MERRI »), c'est le 3^{ème} CH non CHU en volume. Il a de nombreuses coopérations médicales avec des structures du territoire (Groupement de Coopération Sanitaire avec Henri Mondor ; hôpitaux Saint Maurice, St Camille, Villeneuve Saint Georges ; nombreux EHPAD) et des hôpitaux spécialisés (Trousseau, Necker, Tenon, Quinze-Vingt).

Pour UPE, l'apport du CHIC est important. Le Centre Hospitalier est déjà conventionné avec la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC, membre de la Communauté) pour sept disciplines hospitalo-universitaires : la gynécologie obstétrique, l'ophtalmologie, l'ORL, les pathologies professionnelles, la pédiatrie, la pneumologie et la néonatalogie. Une réflexion est en cours pour universitariser les services de pédopsychiatrie et de chirurgie pédiatrique, deux autres axes forts de l'offre de soins de l'établissement. Le CHIC offre également une prise en charge pointue en cancérologie, représentant près de 25 % de son activité. Sa complémentarité avec le Groupe Henri Mondor permettra d'amplifier, au sein d'UPE, les liens recherche-formation-soins sur le territoire.

L'adhésion du CHIC renforcera l'action du pôle *Santé et société* d'UPE. En particulier, le CHIC est moteur dans le projet d'un Institut Santé-travail Paris-Est réunissant quatre autres établissements d'UPE (UPEC, Inserm, Anses, CSTB) en partenariat avec l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Huitième délibération

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité l'adhésion du centre hospitalier intercommunal de Créteil, en tant que membre associé.

5. Actualité du contrat de site et du dossier IDEX/I-SITE

Le contrat pluriannuel de site introduit par la loi de 2013 est une nouvelle modalité de dialogue avec l'Etat, qui comprend deux volets:

- un volet spécifique à chaque établissement, équivalent au contrat d'établissement actuel pour lequel l'établissement reçoit ses moyens de l'Etat ;
- un volet commun reposant sur le projet partagé, comportant des priorités décidées par les établissements du regroupement, en matière de formation, recherche et innovation.

Le contrat d'UPE devrait être interministériel : ESR, agriculture, écologie, culture, santé.

Un document d'orientation relatif au projet contrat de site 2015-2019 d'UPE 2013 est présenté au conseil. Il intègre les orientations de la loi et la prolongation de la dynamique entamée par le PRES. Il repose sur ses deux pôles différenciants (« santé et société », « ville, environnement et leurs ingénieries ») et met également en avant trois champs disciplinaires à fort potentiel. Il vise à renforcer la politique doctorale d'UPE et à prendre en compte les nouvelles mutations pédagogiques. Il propose des actions pour la vie étudiante et les campus, une démarche pour la stratégie internationale, une structuration des partenariats collectifs avec un ancrage dans l'environnement, et une politique de lutte contre les discriminations.

Le dossier de candidature d'UPE à l'appel à projet IDEX/I-SITE du PIA 2 à déposer pour le 21 janvier 2015 sera achevé début janvier. Il définira à partir d'un diagnostic des forces et faiblesses d'UPE les axes stratégiques à développer et les actions à mener.

6. Questions diverses

Le directeur du FCBA indique que le FCBA est maintenant installé Cité Descartes. L'inauguration des nouveaux locaux est prévue en mars ; la date sera communiquée ultérieurement.

En 2015, les séances ordinaires du Conseil sont fixées le lundi matin, les 16 mars, 15 juin, 21 septembre et 7 décembre.